

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral complémentaire n° 2011145-0008 à l'arrêté préfectoral
n° 2009-11-0613 du 23 mars 2009 fixant les travaux d'office à réaliser par le BRGM sur
le site de la société SEPS et les terrains avoisinants**

Le préfet de l'Aude

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-1695 du 21 mai 1999 fixant les travaux d'office à réaliser sur le site de la SEPS sur le territoire des communes de Lastours et Limousis et désignant l'ADEME pour en assurer la maîtrise d'ouvrage,

Vu la lettre de mission du 17 juin 1999 définissant les études que l'ADEME fera réaliser sur le site de la Combe du Saut,

Vu les décisions prises en réunion interministérielle des 29 juillet et 23 septembre 1998,

Vu la décision du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en date du 27 novembre 1998,

Vu le rapport d'audit sur la pollution des mines de Salsigne et sur la réhabilitation du site de la Combe du Saut en date de février 2003 et son rapport complémentaire en date de juin 2003,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2004-11-0475 du 31 mars 2004 à l'arrêté préfectoral n° 99-1695 du 17 juin 1999 fixant les travaux d'office à réaliser sur le site de la SEPS et les terrains avoisinants et fixant une surveillance de 2 années à partir de la fin des travaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-11-0613 du 23 mars 2009 confiant au BRGM pour le compte de l'ADEME la surveillance du site et prorogeant la durée de la surveillance pour deux années supplémentaires,

Considérant que les déchets entreposés sur le site de la Combe du Saut et la pollution du sous-sol qu'ils ont pu induire sont de nature à générer des menaces pour l'environnement,

Considérant que les études menées par l'ADEME et présentées à la Commission Locale d'Information du 22 janvier 2002 mettent en évidence que 71 stockages de déchets et remblais divers ont été identifiés sur une surface de 53 hectares sur des terrains appartenant à SEPS, MOS, SNC LASTOURS et AUDE AGREGATS,

Considérant la mission après mine du BRGM fixée par le décret du 4 avril 2006 et l'arrêté du 28 juin 2006 confiant au BRGM la gestion et la maintenance des aménagements et installations mises en sécurité par la société MOS,

Considérant la lettre du 19 décembre 2008 du Directeur Général de la Prévention des Risques à Madame la Présidente de l'ADEME sur la nécessité de disposer d'un seul opérateur dans un souci de cohérence et d'efficacité dans la surveillance du site de Salsigne,

Considérant que la fin de la mission de l'ADEME par travaux d'office sur des terrains et des installations appartenant au liquidateur de la société SEPS nécessite et nécessitera une surveillance et un entretien sur de longues années,

Considérant que les travaux réalisés pour confiner les déchets et remodeler le site sont achevés depuis la fin de l'année 2006, les résultats de la surveillance mise en place imposent de poursuivre la surveillance pendant une période supplémentaire de deux ans,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La surveillance prévue à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2009-11-0613 du 23 mars 2009 ainsi que le fonctionnement de la station de traitement des eaux sont prolongés pour une période de 2 ans.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, toute anomalie constatée devra être rapportée à Madame le Préfet de l'Aude.

ARTICLE 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de MONTPELLIER, conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement :

- par le liquidateur, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le dit acte lui a été notifié,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage des dits actes.

ARTICLE 4 :

En vue de l'information des tiers :


- une copie du présent arrêté sera déposée en mairies de LASTOURS et de LIMOUSIS et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté sera affiché en permanence, pendant une durée minimum d'un mois dans ces mairies,
- ce même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement,
- un avis au public sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du BRGM dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – région Languedoc-Roussillon – inspection des installations classées –, les maires de LASTOURS et LIMOUSIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une ampliation sera notifiée administrativement à M. le Directeur Général du BRGM – 3 avenue Claude Guillemin – BP 36009 – 45060 ORLEANS Cedex 2 - au Président du Tribunal de Commerce de Carcassonne, à Maître Geneviève FRONTIL, en qualité de mandataire liquidateur de la société SEPS.

Carcassonne, le 7 JUIN 2011

Le Préfet



Anne-Marie CHARVET